



Direction de la ville
et de la cohésion urbaine

Sous-direction de la cohésion
et développement social

Le Conseil Local de Santé Mentale

Fiche méthodologique

1. Définition du Conseil Local de Santé Mentale

Il s'agit d'un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

2. Un Conseil Local de Santé Mentale opérationnel

Réunir des acteurs clefs

- ✓ Le maire (ou un élu) pour présider le Conseil
- ✓ Les élus et le(s) secteur(s) de psychiatrie publique pour co-animer le Conseil
- ✓ Les représentants d'usagers et aidants, membres à part entière du Conseil

Définir des objectifs opérationnels

- Définir les priorités d'action d'une population définie localement en fonction de ses besoins
- Définir une stratégie pour répondre à ces priorités sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins et de l'inclusion sociale
- Développer le travail intersectoriel et le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions définies antérieurement
- Mettre en œuvre collectivement les actions pour répondre aux besoins et à la création de structures nécessaires

3. Fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale

Une assemblée plénière

L'assemblée plénière est présidée par le maire ou le président du groupement de communes (ou l'élu le représentant).

C'est la force de proposition et le lieu de discussion et de concertation.

Les référents des groupes de travail, thématiques ou par projet créés sous l'égide du comité de pilotage, présentent les axes de travail en cours et la déclinaison des actions qui s'y rapportent.

Un comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par le maire ou son représentant et co-animé avec le(s) chef(s) de secteur(s) ou de pôle(s) sectoriel(s) de psychiatrie publique.

Les représentants des usagers et des aidants y participent pleinement, ainsi que des professionnels : médecins généralistes, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, coordonnateur ASV le cas échéant, etc.

Le comité de pilotage définit les missions du Conseil. Il arrête les priorités en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière et des données d'observation complémentaires et propose la création de groupes de travail.

Il informe l'Agence régionale de santé des besoins repérés sur le territoire et des actions mises en œuvre localement pour y répondre. Il prévoit les modalités d'évaluation des actions à conduire. Il s'assure des règles éthiques et de confidentialité. Il s'assure des ressources financières au fonctionnement du CLSM. Il recrute un coordonnateur embauché par la municipalité ou l'intercommunalité, un établissement hospitalier, ou tout autre employeur.

4. Thématiques pouvant être abordées par un Conseil Local de Santé Mentale

Santé mentale des habitants (enfants, adolescents, personnes âgées, salariés, etc.), parentalité, sensibilisation & information en santé mentale, logement/habitat, prévention du suicide, soins sans consentement, accès aux soins, formations, lutte contre les addictions, inégalités sociales et territoriales de santé, précarité etc.

5. Ressources disponibles

- ✓ **Instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016** relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville
- ✓ **Le Centre collaborateur OMS pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS), partenaire national du CGET**
- ✓ **Suivi cartographique du déploiement des CLSM dans le cadre des contrats de ville – [cartographie interactive](#)** (CGET 2018)